

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-cinq juin deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	18/06/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/07/2021

OBJET :

Redevance ODP : exonération partielle de novembre et décembre 2020 pour les exploitants d'une terrasse commerciale

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Gil SILVESTRI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Michel BILLAUD

Absent(s) :

Mme Solène FOREST, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Joël REYNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 a imposé un second confinement sur l'ensemble du territoire national du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Ce confinement avait été décidé alors que la France faisait face à une seconde vague épidémique causée par le Coronavirus.

Ces dispositions ont entraîné pour la seconde fois en 2020 la fermeture des commerces non essentiels et des établissements recevant du public, dont les restaurants et les débits de boissons.

Suite à ces mesures, les restaurants, cafés, brasseries et autres débits de boissons bénéficiant d'une terrasse commerciale sur le domaine public en 2020 n'ont pas pu exploiter cet espace à compter du 30 octobre 2020. Cette interdiction s'est poursuivie pendant plusieurs mois jusqu'au 19 mai 2021, et les établissements concernés ont accusé en conséquence une importante perte de chiffre d'affaire.

Comme lors du 1er confinement, la Ville de Gap souhaite donc aider ces commerces à limiter leur préjudice économique, en les exonérant de la redevance pour occupation du domaine public due pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020, pour les installations suivantes :

- Terrasses
- Etalages et appareils
- Chevalets, présentoirs et panneaux amovibles
- Bâches et protection solaires amovibles

Cette exonération s'appliquerait aux établissements suivants ayant bénéficié d'une terrasse commerciale sur le domaine public en 2020 :

- Établissements de catégorie ERP de type N : Restaurants, cafés, brasseries, débits de boissons etc
- Établissements de catégorie ERP de type O (Hôtels-restaurants) ou tout autre type de commerce ayant bénéficié d'un espace terrasse

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 16 juin 2021, il est proposé:

Article unique : d'exonérer les commerçants professionnels sédentaires ayant bénéficié d'une terrasse commerciale sur le domaine public en 2020, de la redevance due au titre de la période du 1er novembre au 31 décembre 2020, en ce qui concerne les installations suivantes :

- Terrasses
- Etalages et appareils
- Panneaux, chevalets, présentoirs amovibles
- Bâches et protection solaires amovibles

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : **6 JUIL. 2021**

Affiché ou publié le : **6 JUIL. 2021**